

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 FEVRIER 2019

L'an deux mil dix-neuf, le sept février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément à l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame **Françoise LEFEBVRE**, Maire.

PRÉSENTS :

- **Mme LEFEBVRE, Maire**
- **M. PEKALA, Mme JOACHIM, Mme ANDRIEU, Adjoints au Maire,**
- **Mme GAGEY, Conseillère Municipale déléguée,**
- **M. ZENDRON, M. BEAUDOIN, Mme KARPINSKI, M. PANNETIER, Mme GRIGNON, M. ALLEGUE, M. RELINGER.**

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

ABSENTS EXCUSÉS :

- **M. ROGER, Adjoint au Maire,**
- **M. LAPLACE, Mme CHANCENOTTE, Mme COURTIER, Mme COURVOISIER.**

ABSENTS NON EXCUSÉS : M. BOSCH.

Nombre de Conseillers en exercice : 18

Date de convocation : 30 janvier 2019

Nombre de Conseillers présents : 12

Date d'affichage : 30 janvier 2019

Nombre de suffrages exprimés : 12

Mme ANDRIEU Marielle a été nommée Secrétaire de Séance.

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018

Le Conseil Municipal, *à l'unanimité*, a décidé d'approuver le procès-verbal du 13 décembre 2018.

2. FONDS DE CONCOURS DE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE POUR LA COMMUNE DE RUBELLES POUR LA REHABILITATION DE LA SALLE EMILE TRELAT

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-10-III et L.5216-5-VI ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2013.5.9.57 du 13 mai 2013 fixant les principes et les modalités de versement des fonds de concours en investissement ;

VU la demande de versement d'un fonds de concours, formulée par la commune de Rubelles pour la réhabilitation de la salle Emile Trélat ;

VU le budget prévisionnel de l'opération présenté par la commune, estimé à un montant de 14 771 euros HT, ainsi que le plan de financement faisant apparaître une participation communale hors subventions d'un montant de 7 385,50 euros HT ;

VU la saisine du bureau communautaire et sur proposition de la Commission Culture et Sport de la CAMVS du 16 octobre 2018 ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 10 décembre 2018 attribuant un fonds de concours à la commune de Rubelles d'un montant de 7 385, 50 euros HT ;

VU le projet de convention ;

CONSIDERANT que cette opération répond aux conditions justifiant l'attribution d'un fonds de concours communautaire ;

CONSIDERANT que la commune de Rubelles, consécutivement à la prise par le Conseil communautaire de la délibération attribuant le fonds de concours et autorisant le Président de l'agglomération à signer la convention

encadrant le versement, le décaissement de tout ou partie de la subvention, doit produire une délibération concordante de son Conseil municipal.

A la suite d'une étude menée en 2016 par la CAMVS destinée à qualifier l'état de vétusté des salles multisports recensées sur le territoire communautaire, le Conseil communautaire du 26 mars 2018 a inscrit une enveloppe de 3 millions d'euros dans sa programmation pluriannuelle d'investissements destinée à financer, pour la période 2018-2020, les travaux de réhabilitation des 27 salles répertoriées et répondant aux quatre axes suivants :

1. L'amélioration des performances énergétiques ;
2. La réalisation de travaux d'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) ;
3. La rénovation des vestiaires, douches et sanitaires ;
4. L'aménagement ou la création de locaux de stockage du matériel sportif.

Lors de cette même séance, le Conseil communautaire a adopté le règlement d'attribution de ces fonds de concours, précisant notamment le cadre juridique ainsi que les règles techniques, administratives et financières encadrant l'attribution et le versement de ces subventions d'équipement.

La salle Emile Trélat étant concernées par les axes 1,3 et 4.

Le montant total des travaux s'élève à 14 771 euros HT réparti de la façon suivante :

- 50 % pour la commune de Rubelles, soit 7 385,50 euros HT,
- 50 % pour la CAMVS, soit 7 385,50 euros HT.

Ce projet s'inscrit pleinement dans la politique d'attractivité et de développement de la culture et du sport conduite sur le territoire de Melun Val de Seine et contribuera à l'essor culturel et sportif de la communauté.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de l'attribution par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine d'un fonds de concours à la commune de Rubelles d'un montant de 7 385,50 euros HT représentant 50 % du coût prévisionnel de l'opération, le reste à charge de la commune s'élève à 7 385,50 euros HT.
Les dépenses sont inscrites au budget.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention, ci-jointe, fixant les modalités de mise en œuvre du fonds de concours ainsi que tous les documents y afférents, notamment ses éventuels avenants.

3. ADHESION DE RUBELLES AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC ID 77

VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122 ;

VU le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

VU la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018 ;

Le Département de Seine-et-Marne a constitué avec ses organismes associés intervenant en matière d'ingénierie territoriale un groupement d'intérêt public (GIP) de coordination régi par les dispositions des articles 98 à 122 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, « ID 77 ».

Ce groupement a ainsi été pensé comme un interlocuteur unique devant faciliter l'accès des communes et groupements de collectivités seine-et-marnais aux compétences et ressources disponibles en matière d'ingénierie, ainsi qu'il ressort de sa convention constitutive.

Il est proposé au Conseil municipal de Rubelles d'adhérer au Groupement d'intérêt public « ID 77 ».

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **Article 1** : d'adhérer au Groupement d'intérêt public « ID77 »
- **Article 2** : d'approuver la convention constitutive jointe en annexe, sous réserve de son approbation par le Préfet de Département.
- **Article 3** : d'autoriser son exécutif à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier d'en informer le Groupement d'intérêt public.
- **Article 4** : de désigner Madame Françoise LEFEBVRE, Maire de Rubelles, comme représentante de la commune de Rubelles au sein de l'assemblée générale du GIP « ID 77 ».

4. AUTORISATION ACCORDEE A MADAME LE MAIRE DE PORTER PLAINTE AVEC CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DEVANT LE DOYEN DES JUGES D'INSTRUCTION A L'ENCONTRE DE MONSIEUR GATINEAU ET DE MADAME GRANGEIRO ET CONTRE X

Mme le Maire rappelle au Conseil municipal que M. GATINEAU et de Mme GRANGEIRO sont propriétaires d'une maison d'habitation située sur la Commune de RUBELLES.

Le 28 août 2018, Monsieur PEKALA, Premier adjoint au Maire, a constaté la présence d'un branchement sauvage entre un lampadaire situé sur le domaine public et leur habitation. Il a déploré qu'un câble électrique courait dans leur jardin, en vue très probablement, d'alimenter leur piscine.

Le 29 août 2018, compte tenu de la gravité des faits constitutifs d'une infraction pénale, Monsieur PEKALA a déposé plainte, au nom de la Commune de RUBELLES, auprès du Commissariat de police central de Melun, pour vol d'énergie au préjudice de la Commune.

Dans ces conditions, Mme le Maire annonce au Conseil municipal que la Commune se constituera partie civile aux fins d'obtenir réparation financière de l'intégralité des préjudices qu'elle subit du chef des agissements parfaitement répréhensibles de M. GATINEAU et de Mme GRANGEIRO, portant atteinte à l'intérêt général dont la Commune est garante vis-à-vis de l'ensemble de ses habitants.

VU l'article L.2122-21 8° du CGCT,

VU la délibération 2014-25 relative aux délégations accordées par le Conseil municipal à Mme le Maire,

VU la plainte déposée le 29 août 2018, au nom de la Commune de RUBELLES, par Monsieur PEKALA, Adjoint au Maire, au commissariat de Melun,

VU le procès-verbal de constat du 4 septembre 2018 réalisé par les huissiers de justice SELARL HJ Melun,

VU le courrier, resté sans réponse, adressé en lettre accusée de réception à M. GATINEAU et de Mme GRANGEIRO par Mme le Maire le 4 octobre 2018,

VU le courrier adressé en lettre accusée de réception à M. le Procureur de la République du parquet du TGI de Melun par Mme le Maire le 18 décembre 2018,

CONSIDERANT la nécessité d'autoriser Mme le Maire à porter plainte avec constitution de partie civile devant le doyen des juges d'instruction.

CONSIDERANT que la constitution de partie civile est le seul moyen qui obligera le parquet à enquêter effectivement, en vue, le cas échéant, d'une comparution de M. GATINEAU et de Mme GRANGEIRO devant

le tribunal correctionnel de MELUN ou en toute hypothèse, de les sanctionner pénalement pour ces faits répréhensibles.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'autoriser Mme le Maire, d'une part, à porter plainte avec constitution de partie civile devant le doyen des juges d'instruction, au nom de la Commune de RUBELLES, à l'encontre de M. GATINEAU et de Mme GRANGEIRO et de toute personne susceptible d'être à l'origine du vol d'énergie susmentionné et d'autre part, de prendre toutes les initiatives et décisions résultant de cette plainte avec constitution de partie civile, y compris la décision d'exercer les voies de recours.

5. MARCHES PUBLICS CONCLUS SUR L'ANNEE 2018

La règlementation relative aux marchés publics exige qu'une liste des marchés publics conclus l'année précédente soit publiée avant fin mars.

Madame le Maire, rappelle les marchés publics conclus sur l'année 2018.

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la délibération 2014/25 du 5 mai 2014 relative aux délégations accordées à Madame le Maire.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la liste des marchés publics conclus pour l'année 2018.

6. ALIENATION DE GRE A GRE D'UN TRACTEUR

Le Maire de la Commune de Rubelles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 ET L2122-23,

VU la délibération n° 2014-25 du 5 mai 2014 relative à la délégation de pouvoirs à Madame le Maire,

CONSIDERANT que la Commune de Rubelles a décidé de se séparer d'un tracteur KUBOTA,

Marque : KUBOTA

Type de véhicule : Tracteur

Numéro de série : B2400H81349

Immatriculation : CD-757-QG

CONSIDERANT que l'entreprise QUINOT SARL sise 54 rue de la libération – 77370 Nangis, souhaite reprendre le KUBOTA,

CONSIDERANT la proposition d'achat de l'entreprise QUINOT SARL sise 54 rue de la libération – 77370 Nangis, pour un montant total de 2 767,20 euros TTC.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de l'aliénation de gré à gré du tracteur référencé ci-dessus à l'entreprise QUINOT SARL sise 54 rue de la libération – 77370 Nangis, pour un montant total de 2 767,20 euros TTC.

7. GARANTIE D'EMPRUNT POUR 55 LOGEMENTS SOCIAUX DE 3 MOULINS HABITAT SUR LA ZAC DES 3 NOYERS

Un projet de 55 logements sociaux de 3 Moulins Habitat doit intervenir sur la ZAC des 3 Noyers. Ils sont répartis de la façon suivante, 33 sont des logements soumis aux conditions de prêt de type PLUS (Prêts Locatif à Usage Social) et 22 sont des logements soumis aux conditions de prêt de type PLAI (Prêts Locatif Aidé d'Intégration).

3 Moulins Habitat demande à la commune de garantir les prêts qui seront contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Les caractéristiques financières des prêts pour la construction des 55 logements sociaux à Rubelles sont les suivants :

- Pour les 33 logements soumis aux conditions de prêt de type PLUS

Prêt PLUS foncier (60 ans) : 1 146 030 €	Taux : Livret A (0.75%) +0.6%
Prêt PLUS construction (40 ans) : 2 583 051 €	Taux : Livret A (0.75%) +0.6%

- Pour les 22 logements soumis aux conditions de prêt de type PLAI

Prêt PLAI foncier (60 ans) : 635 555 €	Taux : Livret A (0.75%) -0.2%
Prêt PLAI construction (40 ans) : 1 432 484 €	Taux : Livret A (0.75%) -0.2%

Soit un emprunt total de 5 797 120 euros.

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 2298 du Code Civil,

VU les caractéristiques des prêts de type PLUS/PLAI pour un montant de 5 797 120 euros,

CONSIDERANT le projet de 55 logements sociaux de 3 Moulins Habitat comprenant 33 logements PLUS et 22 logements PLAI situés sur la ZAC des 3 Noyers,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Caisse des Dépôts et Consignations sur la capacité de la commune de garantir les prêts à hauteur de 100%.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, par 11 voix « POUR » et 1 abstention (M. BEAUDOIN), a décidé :

- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des prêts PLUS/PAI d'un montant total de 5 797 120 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.
- **DIT** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

8. Affaires diverses

- Date du prochain Conseil municipal (jeudi 21 mars 2019 à 19H00).
- Cinéma en plein air (date prévue le 6 juillet prochain avec des possibilités de jumelage entre Rubelles, Voisenon et Maincy).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 19 H 30.

Le 8 février 2019

Le Maire,

Françoise LEFEBVRE

